



CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION

Du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Les EPCI composant le territoire Val de Garonne Guyenne Gascogne :

- la communauté d'Agglomération de Marmande représentée par M. BENQUET Daniel, son Président,
 - la communauté de communes du Pays de Duras (CCPD) représentée par Mme DREUX Bernadette, sa Présidente
 - la communauté de communes du Pays de Lauzun (CCPL), représentée par M. MACOUIN Luc, son Président
 - la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (3CLG) représentée par M. GIRARDI Raymond, son Président
- ci-après dénommés les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne en date du approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Lauzun en date du approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Duras en date du approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 27/02/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne et autorisant sa Présidente à le signer.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne est un territoire mixte : urbain et rural. Il est composé de 107 communes, 88573 habitants, et regroupe la communauté Val de Garonne Agglomération (43 communes) et de trois intercommunalités : la CC du Pays de Duras (17 communes), la CC du Pays de Lauzun (20 communes) et la CC des Côteaux et Landes de Gascogne (27 communes).

Le territoire présente une situation économique parmi les plus fragiles de la Région en accusant une baisse de l'emploi salarié équivalant au niveau d'emplois de 1982. Cependant, ce territoire offre de réels atouts, territoire industriel spécialisé autour de filières à haute valeur ajoutée telle l'aéronautique. L'enjeu de développement pour ce territoire est de défendre la nécessaire redynamisation de son écosystème économique local, en favorisant un développement ciblé, volontariste et en privilégiant la spécialisation pour une plus grande compétitivité économique et la création d'emplois.

Une des spécificités socio-économiques de la population du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne est le niveau très bas de qualification. En 2013, le Pays dénombrait plus de 27% de sa population sans diplôme (32% à l'échelle Régionale), une sous-représentation de cadres par rapport aux autres territoires néo-aquitains et une majorité d'ouvriers au sein de sa population salariée. L'enjeu de la formation qualifiante est donc un enjeu territorial très important et prégnant.

En matière d'attractivité, l'enjeu du développement de l'économie résidentielle revêt une importance majeure pour le territoire. Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne dispose d'un positionnement géographique stratégique au sein du développement périphérique de l'agglomération bordelaise. Le cadre de vie agréable et recherché du Pays ainsi que le foncier

attractif militant en faveur d'un développement de l'économie présentielle dont l'objectif est d'attirer et d'accueillir, de nouveaux ménages et capter une source complémentaire de revenus.

Cet enjeu pourrait être atteint par une amélioration sensible de l'offre et de la qualité de l'habitat (afin de l'adapter aux nouvelles demandes), par une amélioration de la mobilité et des déplacements (pour faciliter les entrées et les sorties du territoire mais aussi au sein de cet espace) ainsi qu'une amélioration des services publics à la population.

L'étude des flux pendulaires domicile – travail montre une très forte interaction entre le Pays et la métropole bordelaise, de nombreuses personnes du Pays et inversement. Une influence du pôle agenais s'observe également sur le Pays notamment, par les flux domicile – travail.

Une politique foncière attractive couplée à une nécessaire amélioration des conditions d'attractivité de l'offre de logements ainsi que des conditions de déplacements et de mobilité, permettrait de s'inscrire en complémentarité du développement métropolitain. Par ailleurs, les spécialisations de développement propres au Pays autour de l'agriculture biologique, le tourisme vert, l'aéronautique, le déploiement des usages numériques, sont autant de possibilités de développement pour le territoire.

Enfin, l'évolution de certains indicateurs socio-économiques des 10 dernières années montre l'importance de l'enjeu des disparités infra-territoriales. En effet, l'aire urbaine de concentre à elle seule plus de 11 000 emplois, soit 35 % de l'emploi total du Pays. Ainsi, et avec les communes de Tonneins, Casteljaloux et Miramont de Guyenne, il est constaté que 72 % des emplois sont concentrés sur ces unités urbaines. Bien que cette évolution soit vécue par beaucoup de territoires néo-aquitains, on observe un « décrochage » des communs relais ou pôles relais notamment, par un recul démographique et un repli des activités économiques. Cette situation a pour conséquence de diminuer fortement la capacité d'attractivité de ces centralités rurales et met en danger la cohésion territoriale du Pays.

1. La situation de vulnérabilité du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les communautés de communes de la façon suivante :

- CC des Coteaux et Landes de Gascogne, situation moins vulnérable
- CC du Pays de Duras, situation intermédiaire,
- CC du Pays de Lauzun, situation intermédiaire,
- Val de Garonne Agglomération, situation vulnérable.

2. La stratégie de développement du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 5 axes :

1 : Développer l'économie territoriale et la création d'emplois

Cet axe répond à l'enjeu relatif à la revitalisation et à la compétitivité économique du Pays. Il s'agit de l'axe de développement prioritaire du Pays qui a fait l'objet d'une démarche exemplaire et innovante avec la mise en place d'états généraux du développement économique.

- **Promouvoir, développer l'agriculture durable et de proximité du Pays**

Au sein de cet objectif, il est prévu d'encourager les actions visant au développement de l'agriculture biologique (exemple : création de couveuses biologiques) ainsi que des circuits courts.

- **Animer et coordonner le développement économique**

Cet objectif stratégique, décliné en objectifs et en actions opérationnels seront mis en œuvre, pour la plus grande partie d'entre elles, par l'ingénierie économique généraliste et spécifique qui sera recrutée

1. *Coordonner et développer une offre territorialisée de formations et de compétences en faveur de la création d'emplois*
2. *Favoriser l'émergence d'un soutien coordonné aux TPE*
3. *Accompagner les filières économiques représentatives*
4. *Créer, développer et animer une politique de marketing économique territorial*
5. *Soutenir les actions en lien avec l'économie sociale et solidaire (ESS)*
6. *Offrir une offre foncière adaptée aux entreprises locales permettant d'être attractif*

2 : Faire du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, un territoire numérique

Cet axe stratégique est majeur pour le développement de l'attractivité du territoire qui a établi un plan numérique territorial suivant 3 axes

1. *Suivre et accompagner le déploiement des infrastructures numériques*
2. *Faciliter l'accès aux services publics*
3. *Aider au développement des usages et des innovations numériques*

3 : Faire du Pays, une destination touristique structurée et attractive

Le PV3G, via ses offices de tourisme, s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets régional « structuration touristique des territoires aquitains

1. *Créer une destination liée à l'itinérance douce et au « slow tourisme »*
2. *Renforcer les actions d'interprétation du fleuve et de sa vallée*
3. *Développer le tourisme numérique*
4. *Développer l'offre touristique et développer les partenariats*

4 : Renforcer les fonctions résidentielles du territoire, la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de sa stratégie résidentielle, le Pays souhaite appuyer son action sur **l'ancrage de nouveaux résidents** tout en adaptant l'offre de proximité au premier rang de laquelle, la mobilité durable.

1. *Développer une politique foncière et de l'habitat attractive, adaptée aux nouvelles demandes Favoriser la mobilité durable et les déplacements des usagers Renforcer l'attractivité des centralités urbaines et rurales*
2. *Renforcer l'attractivité territoriale des services aux familles*
3. *Préserver la cohésion sociale et renforcer les services au public*
4. *Assurer l'attractivité culturelle, patrimoniale et sportive du territoire*

5 : la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique

Le Pays souhaite inscrire au titre du contrat de dynamisation et de cohésion toutes actions permettant de mettre en œuvre une politique de développement durable.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants via ses supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire de la Chataigneraie Limousine pourra contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur son territoire le territoire prendra contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le
En 5 exemplaires

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-
Aquitaine,

M. Alain ROUSSET

Le Président de Val de Garonne Agglomération – M.
BENQUET Daniel

La Présidente de Communauté de Communes du
Pays de Duras – MME DREUX Bernadette

Le Président de Communauté de Communes des
Coteaux et Landes de Gascogne – M. GIRARDI
Raymond

Le Président de Communauté de Communes du Pays
de Lauzun - M. MACOUIN Luc